

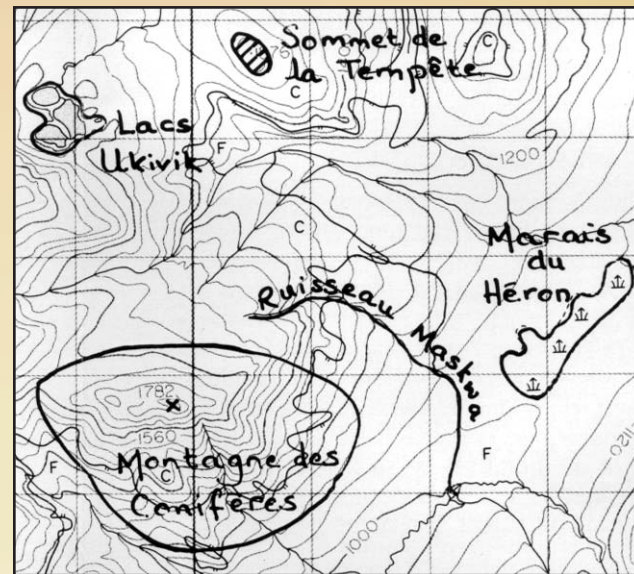
Création de nouveaux toponymes

Dans le cas des entités pour lesquelles il n'existe aucun toponyme dans l'usage local, le toponyme proposé devrait avoir un lien logique avec l'élément visé. Le toponyme peut décrire la réalité, comme l'illustrent les toponymes *The Red Pillar*, *Cats Ears Peak*, *Plain of the Six Glaciers*, *lac Rond* et *rapides des Sept Sœurs*. Les noms de pionniers, de trappeurs et d'explorateurs peuvent convenir si la personne ou la famille a joué un rôle important dans l'histoire de la région (p. ex., *Nelson Flat*, *sous-embouchement Gagné*). Les toponymes attribués aux entités rappellent aussi parfois des événements ayant marqué l'histoire de la région (p. ex., *Battle Bluff*, *pont de la Chute Minée*). Il est préférable d'éviter les toponymes banals ou déjà utilisés dans la toponymie locale.

Les dictionnaires et les lexiques de langues autochtones utilisées dans la région sont souvent une excellente source où puiser des propositions de toponymes convenables (p. ex., *Annuhi River*, mot kwakiutl signifiant « là où remonte le saumon rose »).

Toponymes commémoratifs

Sauf dans de rares circonstances, la plupart des autorités toponymiques n'acceptent de désigner une entité par un nom de personne que si la personne en question est décédée depuis au moins un an (ou plus, dans certaines juridictions) et qu'elle a joué un rôle considérable dans l'histoire de l'entité ou de la région. La pratique jadis répandue de désigner les entités en l'honneur de membres de la famille royale, de personnalités de la scène nationale ou internationale et de membres de sa propre famille est maintenant fortement découragée, à moins que ces toponymes ne soient consacrés par l'usage local.



Exemple de toponymes proposés sur une carte à grande échelle

Annexe A

Director

Heritage Resource Management Branch
Alberta Community Development
8820-112th Street
Edmonton AB T6G 2P8

Geographical Names Office

Base Mapping and Geomatic Services Branch
Ministry of Sustainable Resource Management
PO Box 9355 STN Prov Govt
Victoria BC V8W 9M2

Toponymiste provincial

Programme des noms géographiques du Manitoba
Conservation Manitoba
1007, rue Century
Winnipeg MB R3H 0W4

Toponymiste provincial

Environnement et Gouvernements locaux
C.P. 6000, Marysville Place
20, rue McGloin
Fredericton NB E3B 5H1

Newfoundland and Labrador

Geographical Names Board

Department of Environment and Conservation
Howley Building, Higgins Line
P.O. Box 8700
St. John's NL A1B 4J6

Cultural Places Officer

NWT Cultural Places Program
Prince of Wales Northern Heritage Centre
Government of the N.W.T.
P.O. Box 1320

Provincial Coordinator, Geographical Names

Service Nova Scotia and Municipal Relations
Registry and Information Management Services
P.O. Box 1523
Halifax NS B3J 2Y3

Nunavut Toponymist

Culture, Language, Elders and Youth
Nunavut Government
Box 310
Igloolik NU X0A 0L0

Commission de toponymie de l'Ontario

Service provincial de référence géographique
Ministère des Richesses naturelles
300, rue Water, Tour Nord, 2^e étage
C.P. 7000
Peterborough ON K9J 8M5

Provincial Tax Commissioner

Provincial Treasury
95 Rochford Street
P.O. Box 2000
Charlottetown PE C1A 7N8

Président(e)

Commission de toponymie
Édifice Marie-Guyart, Aile René-Lévesque
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 4^e étage
Québec QC G1R 5V8

Chairman

Saskatchewan Geographical Names Board
Information Services Corporation of Saskatchewan
10 Research Drive, 2nd Floor
Regina SK S4P 3V7

Manager

Heritage Resources Unit
Department of Tourism & Culture
Government of the Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse YT Y1A 2C6

Directeur, Services Historiques

Direction des lieux historiques nationaux
Parcs Canada
Édifice Jules-Léger
25, rue Eddy, 5^e étage
Gatineau QC K1A 0M5

Directeur, Revendications des autochtones et renseignements sur l'immobilier

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
9^e étage, Tour nord, Bloc du centre
Ottawa ON K1A 0K2

CCNESMM

Service hydrographique du Canada
Pêches et Océans Canada
615, rue Booth, 3^e étage
Ottawa ON K1A 0E6

Annexe B

Secrétariat de la CTC
Pièce 634
615, rue Booth
Ottawa ON K1A 0E9

ISBN 0-662-68044-8
No. de cat. M86-27/2004

La dénomination des entités géographiques du Canada

LA DÉNOMINATION DES ENTITÉS GÉOGRAPHIQUES DU CANADA

Les noms géographiques, ou toponymes, sont les noms par lesquels nous avons coutume de désigner les lacs, les montagnes et les autres entités naturelles qui façonnent le paysage. Figés sur des cartes ou transmis par la tradition orale, ils sont l’expression de ce besoin fondamental qu’a l’être humain de se familiariser avec son milieu naturel et de constamment se situer par rapport à lui.

- Qui nomme les entités géographiques du Canada?
- Comment les toponymes sont-ils choisis?
- De simples citoyens peuvent-ils proposer des noms? Dans l’affirmative, comment doivent-ils s’y prendre? À qui doivent-ils s’adresser?
- Quels genres de toponymes ont le plus de chances d’être retenus?
- Tout le monde appelle telle entité *mont* _____; comment faire pour que ce toponyme figure sur les cartes topographiques?
- Est-il possible de donner à un lac le nom de mon père, décédé le mois dernier?
- Qu’est-ce que la Commission de toponymie du Canada (CTC)?

Autant de questions auxquelles nous tenterons ici de répondre.

LES TOPONYMES OFFICIELS ET NON OFFICIELS

Les noms ***officiels*** sont les toponymes qui ont été approuvés ou autorisés par l’autorité toponymique compétente. Ces autorités tiennent un registre de tous les toponymes officiels qu’elles ont publiés sous forme de répertoires toponymiques, dont le **Répertoire géographique du Canada**, le **Répertoire toponymique concis du Canada**, le **Répertoire toponymique du Québec**, la série **Place Names of Alberta** et le **Répertoire des noms d’entités sous-marines**. Ces répertoires contiennent une liste alphabétique de tous les toponymes officiels d’entités géographiques, de communautés constituées en corporations, de localités, et ainsi de suite, avec la latitude et la longitude du lieu désigné de même que le numéro de la carte sur laquelle il figure. Afin de remplacer les répertoires, les toponymes sont maintenant publiés dans la version Internet de la Base de données toponymiques du Canada (BDTC) qui se trouve au <http://geonames.nrcan.gc.ca/search/search_f.php>. Ils se retrouvent aussi au Service de recherche de toponymes au <http://gnss.nrcan.gc.ca>.

Parallèlement à ces toponymes officiels, il existe des toponymes qui malgré un usage très répandu à l’échelle locale, ne sont pas officiellement approuvés ou autorisés. Ainsi :

- les autochtones utilisent parfois leurs propres toponymes pour désigner des ruisseaux, des collines et d’autres éléments naturels;
- les alpinistes baptisent fréquemment les pics qu’ils ont escaladés ;
- les pêcheurs et les propriétaires de chalet ont parfois des toponymes bien à eux pour désigner des lacs, des îles ou des anses et
- les sociétés forestières peuvent avoir nommé les cours d’eau, petits et grands, que rencontrent leurs chemins d’exploitation.

Malgré leur importance dans une région donnée, ces toponymes n’apparaissent sur aucune carte topographique officielle.

Plusieurs entités ont un toponyme officiel et, parallèlement, une ou plusieurs désignations non officielles. C’est notamment le cas d’une rivière de la Colombie-Britannique officiellement nommée la *Zymoetz River*, mais que les habitants de la région connaissent bien mieux sous le nom de *Copper River*. De même, au Québec, la *rivière aux Mélézes* est également désignée sous les noms de *Kuuvik* ou *Larch River*.

L’officialisation des toponymes

Le pouvoir d’approuver ou de rejeter un toponyme appartient à la province ou au territoire où se situe l’entité. Font exception à cette règle les noms d’entités se trouvant dans les terres administrées par le gouvernement fédéral, comme les parcs nationaux. La Commission de toponymie du Canada (CTC) est un comité fédéral-provincial-territorial administré par un secrétariat situé à Ottawa. La CTC est en quelque sorte un centre d’échange et un dépositaire de tous les toponymes approuvés au Canada, mais il n’a pas, comme tel, le pouvoir d’accepter ou de rejeter les toponymes proposés. Le Secrétariat se charge d’entrer tous les toponymes officiels et certains toponymes non officiels dans la Base de données toponymiques du Canada (BDTC), entrepôt informatisé dans lequel les spécialistes vont puiser les noms officiels destinés à figurer dans les répertoires toponymiques et sur les cartes topographiques, et que d’autres consultent pour répondre à des demandes de renseignements. On peut consulter une version Internet de la BDTC au <http://geonames.nrcan.gc.ca/search/search_f.php>, qui contient les noms officiels et antérieurement officiels. Les autorités toponymiques ne prennent habituellement pas l’initiative d’attribuer de nouveaux toponymes; la plupart des propositions viennent du grand public.

On trouvera à l’annexe A la liste des organismes ayant le pouvoir d’approuver des toponymes. Dans la plupart des provinces et territoires, les autorités officialisent un seul toponyme pour chaque entité ou lieu donné. Pour décider si un toponyme doit être approuvé ou non, on s’assure que le toponyme proposé est convenable et on consulte la population locale et d’autres spécialistes pour voir s’il s’agit d’un toponyme bien connu et acceptable. Si le toponyme est approuvé, il est consigné dans les registres officiels de la (des) province(s) ou du (des) territoire(s) et une copie du dossier est envoyée au Secrétariat de la CTC, qui entrera les nouveaux toponymes dans la BDTC. Ces toponymes figureront dans l’édition suivante du répertoire toponymique, ainsi que sur les prochaines éditions des cartes topographiques et hydrographiques.

COMMENT PROPOSER UN NOUVEAU TOPONYME

Les propositions de toponymes doivent être soumises à l’autorité provinciale ou territoriale où se situe l’entité géographique en question. La première démarche à faire est de communiquer avec l’autorité toponymique compétente (voir l’annexe A), afin d’obtenir les formulaires nécessaires ou de plus amples renseignements. On préparera ensuite une proposition complète et bien documentée qui contiendra préféablement l’information suivante :

- la **position** géographique;
- les **motifs** du choix;
- l’**origine**, la **signification** et l’**importance** du toponyme proposé;
- la **documentation** recueillie au cours des recherches et
- des **renvois** à des publications antérieures.

La position géographique de l’entité

Il est essentiel de connaître les coordonnées géographiques exactes et l’étendue de l’entité en question. Cette information ne laisse subsister aucun doute sur l’entité désignée, aide les cartographes à situer correctement l’entité sur les cartes et évite d’attribuer plus d’un toponyme à une même entité.

Les entités visées doivent être délimitées sur une carte publiée à grande échelle, de préférence une carte de la région au 1/50 000, s’il en existe, sinon une carte au 1/250 000. La précision étant de rigueur, on évitera les à-peu-près qui rendent l’interprétation de la carte difficile. S’il s’agit d’un cours d’eau, on prendra soin de le marquer à l’aide d’un crayon de couleur; s’il se ramifie en plusieurs embranchements, on indiquera clairement celui auquel le toponyme

est destiné. Dans le cas d’une montagne ayant plusieurs sommets, on précisera celui à nommer ainsi que l’étendue de l’entité désignée. Dans le cas des chaînons ou des groupes de pics, on précisera quelles parties du chaînon ou quels pics sont visés.

Il est préférable de donner les coordonnées géographiques (latitude et longitude) ou les coordonnées UTM (établies selon le quadrillage universel transverse de Mercator) de l’entité. Les coordonnées doivent être prises au centre de l’entité ou, dans le cas des cours d’eau, à l’embouchure.

Si l’entité n’apparaît pas sur la carte publiée, soit à cause de l’échelle, soit à la suite d’une erreur, il faudra en marquer l’emplacement aussi précisément que possible et décrire sa position par rapport à d’autre entités. Il serait alors bon de joindre à la proposition des photos prises au sol, des copies de photos aériennes ou des croquis, si cela est possible.

Motifs du choix de toponyme

Il n’y a pas toujours d’urgence à baptiser une entité géographique. Il ne suffit pas que le toponyme proposé soit valable; encore faut-il que les motifs sous-jacents le soient aussi. Les arpenteurs, les prospecteurs et les géologues ont souvent besoin de nommer des entités pour les besoins des rapports qu’ils ont à rédiger sur des régions où il existe peu de toponymes officiels. Par ailleurs, les alpinistes qui explorent des endroits reculés ont l’habitude de nommer des entités pour mieux d’écrire les régions qu’ils ont visitées. (En principe, les alpinistes ne devraient proposer des toponymes que pour les pics qu’ils ont escaladés.) De même, les habitants d’une région veulent parfois honorer un pionnier de leur collectivité ou faire reconnaître officiellement un toponyme passé dans l’usage local. Il appartient à l’autorité toponymique de déterminer le bien-fondé de tous ces motifs.

Ainsi, le fait d’être propriétaire d’un lac ou d’une île ne confère pas automatiquement le pouvoir du lui attribuer un toponyme. Pareillement, le droit de nommer une montagne n’appartient pas exclusivement aux premiers alpinistes qui en ont fait l’ascension. Il convient en premier lieu de se demander s’il est nécessaire de nommer cette montagne. Dans l’affirmative, il faudra voir si le toponyme proposé est convenable, puis vérifier s’il existe déjà un autre toponyme utilisé par les gens de la région. Enfin, le désir d’honorer une personne encore vivante est rarement considéré comme un motif valable de nommer une entité.

Origine, signification et importance du toponyme proposé

Les toponymes d’une région sont étroitement liés à son histoire. Aussi, l’origine et la signification de ces toponymes sont-elles souvent la clé de renseignements historiques qui ne sont attestés nulle part ailleurs, d’où leur grande importance.

Le mont Janus, situé dans la région de la rivière Exploits, à Terre-Neuve-et-Labrador, fut désigné “*Mount Janus* ” et ainsi porté sur une carte datant de 1768 par le Lt John Cartwright. Offrant une vue superbe dans toutes les directions, il fut baptisé d’après le dieu romain Janus, qui selon la légende pouvait voir à la fois derrière et devant, le passé et l’avenir, et que l’iconographie représente avec deux visages tournés dans des directions opposées. Deux siècles plus tard, ce toponyme vient d’être tiré de l’oubli et réattribué à l’entité.

Si le toponyme proposé est celui d’une personne, il faut fournir des renseignements biographiques : par exemple, une copie d’une notice nécrologique ou d’un article au sujet de la personne. Il importe également de décrire le lien qui existe entre la personne et l’entité en question.

Par ailleurs, on peut joindre à sa proposition de l’information sur l’origine et la signification d’autres toponymes de la région concernée.

Les autorités toponymiques sont toujours heureuses de recevoir de tels renseignements.

Documentation recueillie au cours des recherches

Le fait qu’une entité ne soit pas nommée sur les cartes ne signifie pas nécessairement qu’elle n’a jamais été désignée. Elle pourrait déjà posséder un toponyme officiel ou non officiel. Il convient d’énumérer les sources qui ont été consultées pour s’assurer que l’entité n’a pas déjà un toponyme. On obtiendra peut-être des renseignements à cet égard en faisant des recherches dans les livres d’histoire de la région, dans les revues, dans les guides d’alpinisme et dans les instruction nautiques, en consultant des résidents bien informés de la région ou encore en s’adressant à des organismes gouvernementaux, à des sociétés historiques et à des associations autochtones.

Renvois à des publications antérieures

Si le toponyme est utilisé à l’échelle locale, on indiquera dans quelle mesure son usage est répandu. Certaines entités ont plusieurs toponymes non officiels : si tel est le cas, on précisera le plus courant. Il convient également d’indiquer si le toponyme proposé figure déjà sur une carte (annexer un exemplaire de la carte, si possible) et de fournir les notices bibliographiques des ouvrages ou des articles dans lesquels on le trouve. Le fait qu’un toponyme paraît dans un livre ou dans un rapport ou encore qu’il est inscrit sur une carte ne garantit en rien qu’il sera officiellement adopté par une autorité toponymique.

QU’EST-CE QU’UN TOPONYME CONVENABLE?

Les règles générales qui gouvernent la dénomination des entités géographiques au Canada sont énoncées dans une publication de la CTC intitulée **Principes et directives pour la dénomination des lieux**. Les personnes intéressées pourront en obtenir un exemplaire gratuit en s’adressant au Secrétariat (voir l’annexe B); aussi disponible sur le Web < http://geonames.nrcan.gc.ca/pdf/prandpro_2001f.pdf >. Ces principes directeurs forment une norme générale dont les provinces et les territoires peuvent parfois s’écarter légèrement. En outre, certaines autorités toponymiques ont publié leur propre guide.

En vertu de ces principes directeurs, les expressions obscènes ou péjoratives, ainsi que les noms de sociétés ou de produits commerciaux, sont inacceptables.

Toponymes implantés dans l’usage

Le principe de l’usage local prime, c’est-à-dire que la préférence est accordée aux toponymes utilisés couramment dans la région immédiate de l’entité désignée. Ainsi, il serait bon de suivre ce principe au moment de choisir un toponyme.

Certains toponymes peuvent être utilisés depuis longtemps sur des cartes, dans des publications gouvernementales et dans d’autres documents comme les guides d’alpinisme ou de navigation. Il arrive aussi qu’une entité n’ait pas de désignation comme telle de nos jours, mais qu’elle en ait eu une dans le passé. On prendra soin de fournir, dans la proposition, les notices bibliographiques des documents où ces toponymes figurent.